Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

[Destinataires :]
Gouvernements cantonaux

Berne, le 22 juin 2022

Rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050 : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'effectuer une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés concernant le **rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement, y compris la modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050**.

La consultation dure jusqu'au 14 octobre 2022.

Au cours des dernières décennies, la Suisse a constamment étoffé son réseau ferré en se basant sur les piliers principaux que sont le nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) et, au sens d'une planification permanente, les deux étapes d'aménagement (EA) 2025 et 2035. Les étapes d'aménagement sont autorisées par le Parlement moyennant des arrêtés fédéraux respectifs et les crédits d'engagement nécessaires. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente un rapport sur l'état d'avancement du PRODES et des programmes d'aménagement. En 2018, le Conseil fédéral a remis le dernier rapport au Parlement dans le cadre du message sur l'EA 2035.

Le présent projet constitue le prochain rapport quadriennal sur l'état d'avancement des grands projets et des deux étapes d'aménagement EA 2025 et 2035. Il contient

des propositions d'adaptation des arrêtés fédéraux et des crédits d'engagement pertinents lorsque cela s'avère nécessaire. En outre, le Conseil fédéral met à jour, conformément au mandat, la « Stratégie à long terme Rail » de 2012, appelée désormais « Perspective RAIL 2050 ». Cela permet de poser les prochaines étapes d'aménagement sur des bases actualisées et de tenir compte dans une juste mesure des évolutions importantes telles que la politique climatique et la stratégie énergétique notamment.

Les documents mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing

Conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand)[1], nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre prise de position sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

konsultationen@bav.admin.ch

Monsieur Christophe Mayor (tél. 058 465 87 74) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Meilleures salutations

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

S. Sommaruga

Simonetta Sommaruga

[1] RS 151.3